



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 16529

Texte de la question

M Augustin Bonrepaux attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur l'inquiétude que suscitent les propositions de réforme de la retraite des travailleurs contenues dans le rapport Teulade, notamment en ce qui concerne l'augmentation d'années de cotisations nécessaires pour l'obtention de la retraite. Il lui fait remarquer que de telles mesures seraient surtout préjudiciables aux travailleurs effectuant des travaux pénibles. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître quelles dispositions il envisage pour garantir à la fois pour ces travailleurs le droit à la retraite et un niveau de pension convenable.

Texte de la réponse

Reponse. - Les travaux réalisés à la demande de la commission protection sociale du Xe Plan, présidée par M Teulade (Rene), montrent qu'à législation inchangée, les besoins de financement du régime général d'assurance vieillesse seraient en 2005 de l'ordre de 135 milliards de francs (valeur 1989). Il est donc indispensable, sous peine d'aggraver de manière insupportable les prélèvements sociaux pesant sur les actifs, d'engager un effort progressif de maîtrise des dépenses. L'allongement de la durée d'activité nécessaire pour obtenir une pension de retraite au taux plein figure au nombre des orientations préconisées par le rapport de la commission. Le Gouvernement étudie actuellement les conclusions de ce rapport et saisira le Parlement au cours de ses prochaines sessions des mesures législatives nécessaires à la mise en œuvre de tout ou partie des mesures proposées lors des travaux préparatoires à l'adoption du Xe Plan.

Données clés

Auteur : [M. Bonrepaux Augustin](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16529

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 août 1989, page 3470